

JEUX LOISIRS
SARL au capital de 1.000 €
Siège social : 199 rue Hélène Boucher - 34170 Castelnau-le-Lez
Immatriculée au RCS de MONTPELLIER
sous le n° B 820 278 232

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, et le TRENTE JANVIER à DIX SEPT Heures,
les associés se sont réunis 199, rue Hélène Boucher 34170 CASTELNAU LE LEZ,
en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Robert OGHITTU
51 parts numérotées 1 à 51 51 parts
 - Monsieur Marc CHRISTOL,
49 parts numérotées 52 à 100 49 parts
- Total CENT PARTS..... 100 parts

Madame Patricia GUELFY MOSSOTTI préside la séance en qualité de gérante.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Cession de parts et agrément de l'associé
- Modification corrélative de l'article 9 des statuts
- Pouvoirs à donner

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend connaissance d'un projet d'acte de cession de parts à intervenir entre Monsieur Robert OGHITTU et Monsieur Sylvain JACQUEY en date du 30 janvier 2024.

L'Assemblée Générale agréee ladite cession et Monsieur Sylvain JACQUEY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente, l'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE n°9 – CAPITAL SOCIAL –

Le capital social est fixé à la somme de **1.000 €**, correspondant au total du montant des apports des associés.

Il est divisé en **100** parts égales de **10 €** euros chacune, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

M. Sylvain JACQUEY, en rémunération de son apport en numéraire, soit **51** parts sociales numérotées de 1 à 51 ;

M. Marc CHRISTOL en rémunération de son apport en numéraire, soit **49** parts sociales numérotées de 52 à 100 ;

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 HEURES.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Madame Patricia GUELFY MOSSOTTI



Monsieur Robert OGHITTU



Monsieur Marc CHRISTOL

